

**Depuis 2014, l'Europe a déjà financé plus de 2 600 projets
pour favoriser le développement rural
dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.**

La Commission Européenne a adopté le programme de développement rural 2014-2020 du Calvados, de la Manche et de l'Orne le 25 août 2015. Ce programme est financé par l'Europe à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de plus de 308 millions d'euros pour une période de sept ans. La Région Normandie est responsable de la gestion de ce programme et de la sélection, en collaboration avec les services de l'Etat, des projets pouvant bénéficier d'un financement au titre du FEADER. En 2016, les premiers bilans de programmation et la mise en place d'une nouvelle politique agricole régionale normande ont conduit la Région à demander à la Commission européenne de réviser les deux Programmes de développement rural de Normandie 2014-2020. Le 30 juin 2017, le Conseil Régional a remis à la Commission européenne un premier rapport relatif à la mise en œuvre du Programme de Basse-Normandie depuis 2014, résumé ci-après.

2016 : une accélération de la programmation dans un contexte de rapprochement des Programmes de développement rural de Haute et de Basse-Normandie

Pour la période 2014-2020, la responsabilité de la gestion des fonds et programmes européens a été transférée de l'Etat aux Régions. La Région Normandie a donc eu une triple mission en 2014 et 2015 : élaborer le programme de développement rural régional du Calvados, de la Manche et de l'Orne en partenariat avec les services de l'Etat en région et la Commission européenne, mettre en place une organisation lui permettant d'assurer une mise en œuvre efficace du programme en tant que nouvelle Autorité de Gestion du FEADER, et mettre en œuvre en parallèle les premiers dispositifs d'aide avec l'appui des services de l'Etat qui ont continué d'assurer l'instruction des dossiers.

Dans le cadre de la fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie au 1er janvier 2016, les deux programmes de développement rural haut-normand et bas-normand ont fait l'objet d'une importante révision.

L'objectif de la révision est de concentrer l'intervention du FEADER sur les besoins identifiés dans le cadre de la nouvelle politique agricole régionale, définie en co-construction avec les acteurs agricoles, et de simplifier la mise en œuvre des programmes. Une harmonisation de toutes les opérations communes aux deux programmes a également été opérée à cette occasion.

La révision des Programmes de développement rural est orientée autour de trois objectifs principaux : mieux soutenir la profession agricole face à la crise agricole, faire converger les opérations des deux programmes pour garantir un traitement équitable sur le territoire normand et améliorer la mise en œuvre des programmes par souci de simplification et d'efficacité administrative.

Cette fusion des deux collectivités a entraîné une réorganisation des services régionaux, effective au 1er septembre 2016.

L'année 2016 a donc été fortement marquée par la réorganisation des services régionaux, les deux précédentes collectivités ayant fait des choix différents dans la gestion des fonds européens : une gestion décentralisée pour l'ancienne région Basse-Normandie et une gestion centralisée pour l'ancienne région Haute-Normandie.

Le mode de gestion décentralisé, étendu aux deux programmes, nécessite une coordination et un pilotage plus accrus. Ces deux missions sont ainsi spécifiquement réalisées par la mission pilotage sectoriel fonds européens FEADER-FEAMP, au sein de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines, et le service pilotage des fonds européens FEADER-FEAMP, au sein de la Direction Europe et International.

Ainsi, la Région a mis en place tout au long de ces trois années les conditions indispensables à une mise en œuvre du programme à la fois efficace et respectueuse de la réglementation : recrutement des équipes chargées du pilotage et de la gestion, formation des agents, réalisation des évaluations ex ante et environnementale requises pour la préparation du programme (diagnostic de territoire), élaboration d'un plan d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'impact à court, moyen et long terme du programme, paramétrage des systèmes d'information pour l'instruction des projets et le suivi du programme, préparation de tous les documents pour l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires (notices explicatives, appels à projets, décisions juridiques...) et des services instructeurs (rapports d'instruction et de contrôle, modalités des visites sur place...), élaboration de la stratégie de communication et lancement des premières actions (guide, communiqués de presse, site Internet), pose des premiers jalons du réseau rural régional, mise en place et organisation des comités (programmation, suivi...), participation aux groupes de travail nationaux, etc.

Ouverture des dispositifs des secteurs agricoles, de l'environnement, de la coopération et du développement local

L'année 2016 s'est caractérisée par une mobilisation accrue des crédits FEADER sur les dispositifs ouverts antérieurement et renouvelés.

Par ailleurs, grâce à l'adoption du programme de développement rural en 2015, d'autres dispositifs ont été ouverts aux porteurs de projets. Au total, 27 dispositifs ont été ouverts sur 49.

Ainsi, au 31 décembre 2016, plus de 2 600 projets ont ainsi pu être financés pour un montant total de plus de 50 millions d'euros provenant du FEADER (hors aides directes aux agriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique, voir ci-après).

Les projets financés dans les secteurs agricoles et forestiers

Parmi les projets financés en 2016, la priorité a été donnée aux dispositifs à destination des agriculteurs (plus de 800 projets soutenus pour un montant de plus de 24 millions d'euros, sans compter les dispositifs pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique) et des sylviculteurs (plus de 30 projets soutenus pour un montant de plus de 300 000 euros).

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est par exemple le premier dispositif mis en œuvre dans le cadre du PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne dès 2014, l'installation des jeunes en agriculture étant un élément essentiel du maintien de l'activité dans les zones rurales. Ces aides visent à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Elles concernent toutes

personnes désireuses de s'installer comme exploitant agricole à titre individuel ou au sein d'une société agricole.

Le dispositif de **soutien aux investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale** a été particulièrement encouragé également pour permettre aux agriculteurs normands de faire face à la crise agricole de 2016. Il permet en effet d'améliorer la performance et la durabilité des exploitations, de moderniser les bâtiments d'élevage et d'améliorer la conduite de troupeaux.

De nouveaux dispositifs ont également été mis en œuvre en 2016, comme par exemple le **soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité** qui vise à soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur nouvelle participation à un régime de qualité (Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou encore Agriculture Biologique (AB)), en contribuant à couvrir les frais supportés pour adhérer à un tel système ; mais également un dispositif qui permet de soutenir des projets dont l'objectif est de promouvoir, auprès des consommateurs, les produits agricoles et denrées alimentaires relevant d'un système de qualité.

Dans cette même démarche, **l'aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts** a pour objectif d'accroître la valorisation des exploitations agricoles, en fonction des stratégies locales et des enjeux des territoires, en soutenant la création d'ateliers de transformation à la ferme et la commercialisation directe des produits de la ferme.

On retrouve également en 2016 un dispositif de **soutien aux investissements physiques en transformation –commercialisation** dans lequel s'agit plus particulièrement de faciliter l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire.

Les **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) dès 2014 puis **l'agriculture biologique** en 2015, outils majeurs de la politique agricole commune (PAC), ont connu un véritable succès. Ces dispositifs, qui constituent des aides directes aux agriculteurs à l'hectare, permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques favorables à l'environnement. Ces deux dispositifs compensent les manques à gagner des agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche pour cinq ans.

Par ailleurs, en tant que 1^{ère} région détentrice d'équidés en France et compte tenu du vrai potentiel de développement de cette filière, il est apparu primordial pour la Région et le FEADER de lancer un dispositif **d'aide aux investissements des entreprises de la filière équine** dès le début de la programmation pour permettre le soutien aux entreprises de ce secteur : centres équestres, cavaliers professionnels, entraîneurs, entreprises « connexes » telles que fabricants d'aliments, d'équipements pour les chevaux.

Du point de vue des investissements forestiers, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre en 2016 pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Le **développement de la desserte forestière** en fait partie : l'existence et l'état des dessertes forestières constituent en effet un enjeu majeur pour la réussite de la commercialisation du bois, mais aussi pour l'accroissement de la mobilisation des ressources et la gestion durable des forêts (gestion sylvicole, préservation des sols, etc.). L'objectif du dispositif est donc d'améliorer sur le long terme l'accessibilité aux forêts en créant ou en améliorant les voiries internes aux massifs forestiers et en résorbant d'éventuels « points noirs » sur les voies communales et les chemins ruraux d'accès aux massifs.

Les aides favorisant la **modernisation de la filière bois** ont également été mises en œuvre en 2016 pour consolider, moderniser et développer l'ensemble du secteur normand de la filière forêt bois, par l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, en encourageant l'emploi et la productivité des entreprises forestières. Enfin, l'accent a également été mis sur le dispositif d'aide au **renouvellement de peuplements à faible valeur économique**, qui permet de constituer des peuplements produisant du bois d'œuvre de qualité, à partir de peuplements produisant des bois d'œuvre de faible qualité ou du bois de chauffage de très faible valeur.

Les dispositifs environnement, coopération et développement local

La mise en œuvre des **dispositifs de soutien aux 58 sites du réseau Natura 2000** dans le Calvados, la Manche et l'Orne a également été poursuivie en 2016. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. L'objectif est de préserver et de restaurer la qualité environnementale de ces sites par le biais de diverses actions : promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, aides aux collectivités territoriales, aux agriculteurs et aux propriétaires non agricoles pour gérer ces milieux de façon à restaurer leur richesse biologique, actions de sensibilisation environnementale. Une dizaine de projets bénéficient d'ores et déjà d'un soutien.

De même, le dispositif de **méthanisation**, en faveur de l'environnement lancé en 2016, a permis de soutenir le projet d'un collectif de 27 exploitations agricoles associées au sein de la structure S.A.S Métha'Agri, pour la création d'une unité de méthanisation à MESSEI dans l'Orne pour l'injection de biogaz dans le réseau de transport « GRT Gaz ». La production énergétique prévisionnelle de ce projet serait équivalente à 27.621.000 KWh/an

Les dispositifs de coopération ont été mis en œuvre en 2016, avec le lancement de deux appels à projets dans le cadre d'un socle commun à deux dispositifs (16.02 «**projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles** » et 16.04) visant à faire émerger des projets collaboratifs et interdisciplinaires dans 4 domaines : l'innovation, les circuits courts, les enjeux environnementaux et la réduction des gaz à effet de serre.

L'innovation dans le développement rural se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale. L'analyse AFOM (Atouts, Forces, Opportunités et Menaces) a montré que la Normandie était peu innovante par manque de passerelles entre les acteurs, démontrant un besoin important d'organiser cette relation entre les acteurs de la production et ceux de la recherche.

Les critères de sélection ont ainsi mis en avant le caractère innovant du projet, mais aussi la qualité méthodologique, le partenariat, et l'ensemble des dispositions prises pour assurer la diffusion et la reproductibilité des résultats.

Le dispositif 16.4 pour la **création, le développement et la promotion de circuits courts et des marchés locaux** a permis de soutenir la création ou le développement des circuits courts d'approvisionnement et des marchés locaux pour les produits agricoles et agroalimentaires, pour une consommation durable et responsable (pérennisation de modèles économiques des exploitations, contribution à la réduction de l'empreinte écologique, sécurisation des marchés, augmentation du lien producteur-consommateur).

LEADER est un autre dispositif phare du programme : il vise à financer des stratégies et des programmes d'actions portés par des territoires ruraux, sélectionnés au préalable par l'autorité gestionnaire du programme de développement rural.

La dotation LEADER attribuée aux douze Groupes d'Action Locale (GAL) situés dans les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados s'élève à 28 200 268 € et concerne 1 215 744 habitants, soit 100 % de la population rurale de ces trois départements. Les conventions instituant ces 12 GALs ayant été signées entre le 25 novembre et le 8 décembre 2015, l'année 2016 a marqué le démarrage effectif du programme LEADER, de manière simultanée sur l'ensemble du périmètre du PDR.

Après signature des conventions, les 12 GAL ont installé leur comité de programmation, réceptionné les premiers dossiers de demande d'aide, et les ont transmis au service instructeur de l'Autorité de Gestion.

Ainsi, 19 dossiers ont été programmés en 2016, dans le cadre du dispositif LEADER.

L'accompagnement collectif des GALs, mis en place dès 2015, a été poursuivi et amplifié en 2016 puisqu'il a connu, à partir du 1er septembre 2016, un élargissement de son périmètre d'action sur l'ensemble du territoire normand, dans le cadre de l'installation du Réseau Rural Normand.